

Projet de réhabilitation des gymnases :

Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage – Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	X			Х		
	Laurence MARCASSE	x			Χ		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	х			Х		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR		Х	Sophie PAGNOUD	Х		
	Sophie PAGNOUD	х			Х		
	Olivier de PARISOT	х			Х		
	Claire POUZIN	×			Х		
	Jean-Paul VERNAT	×			Х		
	Georgette BARBET		Х	Laurence MARCASSE	Х		
Francheville	Michel GRESSOT	×			X		
naturel-	Marie-Christine BILLE	×			Х		
lement	Marc VINCENT	x			Х		
	Patricia MORIN	x			Х		
	Pascal ARDILLY	×			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	×			X		
	Francis TREMBLEAU	x			Х		
	Philippe SADOT		Х	Claude GOURRIER	Х		
	Blandine SCHMITT		X	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX	×			X		
	Claire PRECLOUX	x			Х		
	Audrey BONDUELLE	x			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Laëtitia SERIS	×			X		
-	Bernard LEGRAND	х			Х		
Demain Francheville Respire	Cyril KRETZSCHMAR	×			X		
	Hélène DROMAIN	×			X		
	Elké HALLEZ		х				
	Jacqueline LEBRUN	X			X		*
Vivre	Marc BAYET	x			X		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х			Х		
	Caroline PARIS	х			Х		

Nombre de présents : 27 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-01-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



338



Délibération n°2021-12-01

Projet de réhabilitation des gymnases :

Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage – Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre

Rapporteur: Claude GOURRIER

Annexe

Afin d'offrir aux Franchevillois des équipements sportifs de qualité et adaptés aux usages actuels, la commune souhaite poursuivre la requalification de ses équipements, dans la continuité des travaux du parc sportif inauguré en 2019, par une restructuration des bâtiments existants (COSEC- 1976, Salle de Gymnastique - 1988 et Salle des Ballons - 2001)

Ces différents équipements couverts représentent un ensemble bâti symbolique et largement identifié par les Franchevillois, qui accueille une pratique sportive quotidienne, mais également des manifestations sportives ou culturelles.

Ils sont aujourd'hui dans un état de vétusté certain et ne sont plus adaptés tant sur le volet technique (thermique, énergétique, accessibilité, maintenance ..) que sur le volet des pratiques sportives (mise en compatibilité avec les pratiques actuelles, modularité, adaptabilité dans le temps...).

Enjeux et programme:

En 2021, la commune de Francheville, accompagnée de l'entreprise ABAMO, a mené des études de programmation et de faisabilité sur la restructuration de ces équipements pour répondre aux enjeux suivants :

- Mettre à disposition des associations des installations sportives qui permettent la pratique de leurs activités,
- Mise à niveau d'un outil obsolète (Salle de Gymnastique, COSEC),
- Contribuer aux besoins actuels et futurs des associations sportives,
- Garantir le respect des contraintes fonctionnelles et règlementaires (règlementation thermique, loi ELAN et décret tertiaire ..),
- Maîtriser les coûts d'exploitation et faciliter la maintenance,
- Permettre une continuité d'exploitation autant que possible.

Il en ressort ainsi, après l'état des lieux techniques et l'analyse des besoins auprès des associations utilisatrices (Volley, Gymnastique, Basket ...) les principaux éléments de programme suivants :

- Démolition du COSEC existant (désordres structurels importants, non compatibles avec les pratiques sportives du fait de sa hauteur réduite, passoire énergétique ...): espaces sportifs et équipements annexes (vestiaires, stockage ..),
- Reconstruction d'un bâtiment type COSEC de même surface sportive, mais mieux répartie améliorant la pluridisciplinarité des espaces. Reconstruction de l'ensemble des locaux associés (vestiaires, stockage, espaces d'accueil et de convivialité avec un préau, locaux d'entretien...) d'une surface supérieure à l'existant pour répondre aux

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-01-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021





besoins et améliorer la fonctionnalité de l'équipement. Installation d'une tribune télescopique de 350 places,

- Rénovation intérieure de la salle de gymnastique et création d'une salle annexe « multifonctions » et de locaux associés (vestiaires, stockage, bureaux),
- Démolition de la « verrière en polycarbonate » et création d'un espace « tribune fixe » de 350 places,
- Rénovation du bandeau vitré bas de la salle des ballons afin d'assurer l'étanchéité et le confort thermique,
- Rénovation thermique du bâtiment (performance énergétique),
- Mise aux normes techniques et sportives pour l'ensemble des 3 bâtiments (accessibilité, qualité de l'air, ...),
- Réalisation de terrains extérieurs permettant le développement de nouvelles pratiques sportives : basket, beach-volley,
- Traitement des abords immédiats des équipements (accès, cheminements, traitement paysager...).

Ces éléments de programme sont repris dans le schéma fonctionnel et dans le plan de principe d'aménagement qui sont annexés à la présente délibération.

Estimation du coût de l'opération :

Le coût des travaux est estimé à ce stade du projet à 5 462 000 € HT. Ces coûts intègrent les opérations suivantes :

- Aménagements extérieurs, VRD (70 000 € HT)
- Désamiantage, déplombage (177 000 € HT)
- Démolitions 1 579 m² (69 000 € HT)
- Interventions dans l'existant (71 000 € HT)
- Amélioration de la performance énergétique (280 000 € HT)
- Construction de surface neuve 2 215 m² (4 490 000 € HT)
- Equipements techniques et sportifs (141 000 € HT)
- Aménagements sportifs extérieurs 976 m² (164 000 € HT)

Le coût total de l'opération est estimé à 8 193 000 € TDC toutes dépenses confondues (incluant les honoraires, les études, les taxes etc. ...).

Procédure:

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 214 000 € HT, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » sera mis en œuvre en application des articles L. 2124-1, 2125-1-2°, R. 2162-15 à R.2162-26 et R. 2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Dans un premier temps, un jury sélectionnera trois candidats sur la base de critères de sélection définis dans l'avis de concours. Les candidats retenus seront ensuite invités à remettre leur projet.

Dans un deuxième temps, le jury examinera les projets et plans présentés de manière anonyme, établira un classement des projets et émettra un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désignera le ou les lauréats du concours.

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-01-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021

Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHONE) SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

Une prime sera allouée aux concurrents qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours. Elle est égale au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. Conformément à l'article R. 2162-20 du CCP, le montant de la prime est librement défini par l'acheteur et est indiqué dans les documents de la consultation. Il est proposé de la fixer au montant de 28 000 € HT par candidat.

Enfin, une négociation sera engagée avec le candidat ayant remis le meilleur projet en vue de la signature du marché de maîtrise d'œuvre. La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

La procédure de concours nécessite l'intervention d'un jury composé conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP. Il comprend :

- Les membres de la commission d'appel d'offres : le Maire, président de droit, cinq membres titulaires ou leurs suppléants.
- Des personnes indépendantes des participants : lorsqu'une qualification particulière est demandée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière peuvent également être invités à participer aux réunions du jury, avec voix consultative.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle des travaux,
- Approuver le lancement d'une procédure de concours restreint « sur esquisse » en vue de désigner un maître d'œuvre,
- Autoriser Monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre une offre,
- Fixer à 28 000 € HT le montant de la prime allouée aux participants qui remettront une offre conforme au règlement de concours,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des actes nécessaires pour mener à bien la procédure.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2125-1-2°, R. 2162-15 à R.2162-26 et R. 2172-1 à R.2172-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5,

Ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission Générale en date du 6 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ.

APPROUVE le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour un montant de 5 462 000 € HT.

AUTORISE le lancement d'un concours restreint « sur esquisse » en vue de désigner un maître d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet.

FIXE à 28 000 € HT le montant de la prime allouée aux participants qui remettront un projet conforme au règlement de concours.

069-216900894-2021-1216-2021-12-01-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



341



AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires pour mener à bien la procédure et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits seront prévus aux budgets correspondants

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,



hel RANTONNE

Michel RANTONNET, Maire de Francheville



Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
	Michel RANTONNET	х		
	Laurence MARCASSE	x		
	Claude GOURRIER	×		
	Christine BARBIER	×		
	Daniel AUDIFFREN	x		
	Emilie MAMMAR		х	Sophie PAGNOUD
	Sophie PAGNOUD	x		
	Olivier de PARISOT	×		
	Claire POUZIN	x		
	Jean-Paul VERNAT	x		
	Georgette BARBET		Х	Laurence MARCASSE
	Michel GRESSOT	×		
Francheville naturellement	Marie-Christine BILLE	х		
	Marc VINCENT	x		
	Patricia MORIN	x		
	Pascal ARDILLY	×		
	Marie-Anne D'HONNEUR	×		
	Francis TREMBLEAU	×		
	Philippe SADOT		Х	Claude GOURRIER
	Blandine SCHMITT		Х	Christine BARBIER
	Christophe VIOUX	×		
	Claire PRECLOUX	х		
	Audrey BONDUELLE	х		
	Gaëtan VERNEY		Х	Daniel AUDIFFREN
	Laëtitia SERIS	x		
	Bernard LEGRAND	x		
Demain Francheville Respire	Cyril KRETZSCHMAR	х		
	Hélène DROMAIN	х		
	Elké HALLEZ		Х	
	Jacqueline LEBRUN	х		
Attorna Francis and Esperature	Marc BAYET	х		
Vivre Francheville	Jean-Claude BOISTARD	x		
	Caroline PARIS	x		
	·			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32



Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin

Rapporteur: Laurence MARCASSE

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L421-1, L421-2, R421-14 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33

Vu la délibération n°2020-12-06 du 17 décembre 2020 relative à la modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin;

Vu le courrier de démission, reçu le 16 novembre 2021, de Monsieur Daniel AUDIFFREN membre titulaire au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire ;

Pour rappel, le collège Christiane Bernardin accueille plus de 600 élèves et le conseil d'administration est composé de 30 membres.

Les collèges, établissements publics locaux, sont administrés par un conseil d'administration composé de membres selon la répartition suivante :

- Un tiers avec des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans
- le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs
 - Un tiers avec des représentants élus du personnel de l'établissement
 - Un tiers avec des représentants élus des parents d'élèves et élèves

En application de l'article R421-14 7° du code de l'Education en vigueur à ce jour, la commune siège de l'établissement est représentée par 2 membres (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un conseiller municipal représentant la commune au sein du conseil d'administration du collège Christiane Bernardin.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Claire POUZIN
- Bernard LEGRAND
- Caroline PARIS



Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont nommés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de membres : 1 Nombre de votants : 32

	Candidats			Bulletins	Bulletins
	Claire POUZIN	Bernard LEGRAND	Caroline PARIS	blancs nuls	
Résultat du 1 ^{er} tour	25	3	4		
Résultat du 2 ^{ème} tour					
Résultat du 3 ^{ème} tour					

Monsieur le Maire donne lecture du membre du Conseil Municipal, membre titulaire au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin :

Claire POUZIN	

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à bulletin secret pour désigner le membre titulaire représentant la commune au sein du conseil d'administration du collège

DÉCLARE Mme Claire POUZIN, conseillère municipale représentant la commune de Francheville, au sein du conseil d'administration du collège



345

VALIDE l'ensemble des membres représentant la commune de Francheville au sein du Conseil d'Administration du collège Christiane Bernardin comme suit :

Organisme	Nombre de membres	Désignation des membres
Collège Christiane Bernardin	4 membres 2 titulaires 2 suppléants	Titulaires : Claire POUZIN Gaëtan VERNEY Suppléants : Claire PRECLOUX Laëtitia SERIS

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,

DE FRANCIA Rhône I

> Michel RANTONNET, Maire de Francheville



Fixation des tarifs cimetière

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

<u>Président</u>: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	х			Х		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	×			Х		
	Christine BARBIER	x			Х		
	Daniel AUDIFFREN	×			Х		
	Emilie MAMMAR	×			Х		
	Sophie PAGNOUD	x			Х		
,	Olivier de PARISOT	x			Х		
	Claire POUZIN	×			Х		
	Jean-Paul VERNAT	×			Х		
	Georgette BARBET		Х	Laurence MARCASSE	Х		
Francheville	Michel GRESSOT	×			Х		
naturel-	Marie-Christine BILLE	×			X		
lement	Marc VINCENT	×			X		
	Patricia MORIN	×			X		
	Pascal ARDILLY	×			Х		
	Marie-Anne D'HONNEUR	х .			X		
	Francis TREMBLEAU	×			X		
	Philippe SADOT		Х	Claude GOURRIER	Х		
	Blandine SCHMITT		Х	Christine BARBIER	Х		
	Christophe VIOUX	×			X		
	Claire PRECLOUX	×			Х		
	Audrey BONDUELLE	×			Х		
	Gaëtan VERNEY		Х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	×			Х		
-	Bernard LEGRAND	×			Х		
Demain Francheville Respire	Cyril KRETZSCHMAR	×			Х		
	Hélène DROMAIN	×			X		
	Elké HALLEZ		х				
	Jacqueline LEBRUN	x				Х	
Vivre	Marc BAYET	x				Х	
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	x				X	
	Caroline PARIS	x				Х	

Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 28 Nombre de votes Contre : 4 Nombre d'Abstention : 0



Fixation des tarifs cimetière

Rapporteur: Laurence MARCASSE

La Commune dispose actuellement de deux cimetières :

- L'ancien cimetière, route du Bruissin, avec :
 - des concessions (pleine terre et caveaux) perpétuelles, 100 ans, 50 ans, 30 ans et
 - des cavurnes (petits caveaux destinés à recueillir une urne cinéraire);
 - un espace columbarium;
 - un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres ;
 - des ossuaires.
- Le cimetière « Les pins », 1 chemin des Pins, avec :
 - des concessions (pleine terre et caveaux) de 50 ans, 30 ans et 15 ans ;
 - un espace columbarium;
 - un terrain commun;
 - un ossuaire.

Vu la délibération n°2021-02-05 du 25 février 2021 relatif à la fixation des tarifs cimetière 2021 et approuvant l'augmentation de 10 % au 1er janvier 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal une évolution des tarifs comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	229,00 €	254,00 €
30 ans	466,00€	518,00 €

CAVURNES

Durée	Cavurne
15 ans	256,00 €
30 ans	518,00€

COLUMBARIUM ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE

Durée	Case	Porte (lors de l'achat d'une nouvelle case)
15 ans	256,00 €	302,50 €
30 ans	518,00€	302,50 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-03-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la tarification cimetière telle que définie ci-dessous :

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Concession pleine terre	Concession caveau
15 ans	229,00€	254,00 €
30 ans	466,00 €	518,00 €

CAVURNES

Durée	Cavurne
15 ans	256,00 €
30 ans	518,00€

COLUMBARIUM ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE

Durée	Case	Porte (lors de l'achat d'une nouvelle case)
15 ans	256,00€	302,50€
30 ans	518,00€	302,50€

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,



Michel RANTONNET, Maire de Francheville



Garantie d'emprunts accordée à IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour 3 logements situés 5 rue de la Doulline

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	x			Х		
	Laurence MARCASSE	х			Х		
	Claude GOURRIER	×			Х		
	Christine BARBIER	x			Х		
	Daniel AUDIFFREN	X			Х		
	Emilie MAMMAR	x			Х		
,	Sophie PAGNOUD	×			×		
	Olivier de PARISOT	×			X		
	Claire POUZIN	×			Х		
	Jean-Paul VERNAT	×			Х		
	Georgette BARBET		Х	Laurence MARCASSE	Х		
Francheville	Michel GRESSOT	×			X		
naturel-	Marie-Christine BILLE	x			Х		
lement	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			Х		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	х			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT		X	Claude GOURRIER	Х		
	Blandine SCHMITT		X	Christine BARBIER	Х		
	Christophe VIOUX	×			Х		
	Claire PRECLOUX	×			Х		
	Audrey BONDUELLE	×			X		
	Gaëtan VERNEY		Х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	×			X		
_	Bernard LEGRAND	x	h.		Х		
Demain	Cyril KRETZSCHMAR	х			Х		
Francheville	Hélène DROMAIN	х			X		
Respire	Elké HALLEZ		Х				
	Jacqueline LEBRUN	х			X		
Vivre	Marc BAYET	х			X		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х			Х		
	Caroline PARIS	х			X		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

> Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-04-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021





Délibération n°2021-12-04

Garantie d'emprunts accordée à IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour 3 logements situés 5 rue de la Doulline

Rapporteur: Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) IMMOBILIERE RHONE-ALPES envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 maisons mitoyennes avec garage (2 PLUS et 1 PLAI) situés 5 rue de la Doulline à Francheville.

Le montant total du capital emprunté est de 449 679,00 € sous la forme de 6 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 67 451,85 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon après délibération de sa Commission permanente.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 125987 en annexe signé entre la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 449 679,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 125987 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 6 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements situés 5 rue de la Doulline à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exig la date d'exig la date d'exig la date de lélétransmission : 23/12/2021 Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



351



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,

OE FRANCH WARRENCE TO THE TOTAL OF THE TOTAL

> Michel RANTONNET, Maire de Francheville



Autorisation des dépenses d'investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2022

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			Х		
	Claude GOURRIER	×			X		
	Christine BARBIER	×			Х		
	Daniel AUDIFFREN	x			Х		
	Emilie MAMMAR	x			X		
,	Sophie PAGNOUD	×			X		
	Olivier de PARISOT	×			Х		
	Claire POUZIN	x			Х		
	Jean-Paul VERNAT	×			X		
	Georgette BARBET		Х	Laurence MARCASSE	Х		
Francheville	Michel GRESSOT	x			Х		
naturel-	Marie-Christine BILLE	х			Х		
lement	Marc VINCENT	×			X		
	Patricia MORIN	x			Х		
	Pascal ARDILLY	x			Х		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			Х		
	Francis TREMBLEAU	x			Х		
	Philippe SADOT		Х	Claude GOURRIER	Х		
	Blandine SCHMITT		х	Christine BARBIER	Х		
	Christophe VIOUX	x			X		
	Claire PRECLOUX	×			Х		
	Audrey BONDUELLE	x			Х		
	Gaëtan VERNEY		Х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	×			Х		
5	Bernard LEGRAND	x			Х		
Demain Francheville	Cyril KRETZSCHMAR	х			Х		
	Hélène DROMAIN	Х			Х		
Respire	Elké HALLEZ		х				
	Jacqueline LEBRUN	х			Х		
Vivre	Marc BAYET	х			Х		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х			Х		
	Caroline PARIS	x			Х		

Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-05-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Délibération n°2021-12-05

Autorisation des dépenses d'investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2022

Rapporteur: Laurence MARCASSE

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire, le budget primitif 2022 sera voté en mars prochain.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2021, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevait à 3 280 928,00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2022 en investissement ne peut excéder 820 232,00 €.

Un montant total de 700 000,00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal 2021 de la commune,

Considérant que les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2021 du budget principal, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevaient à 3 280 928,00 €,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :



Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410 000,00 €
902	REHABILITATION GYMNASES PARC SPORTIF	50 000,00 €
904	PROJET NATURE YZERON	45 000,00 €
981	CIMETIERES	20 000,00 €
993	EXTENSION DU CIMETIERE	100 000,00 €
996	PROGRAMMATION INFORMATIQUE DES ECOLES	15 000,00 €
Total génér	al	700 000,00 €

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,

DE FRANCHEUM CHEVILLE

Michel RANTONNET, Maire de Francheville



Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances inférieures au seuil de poursuite

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	х			X		
	Laurence MARCASSE	x			Х		
	Claude GOURRIER	x			Х		
	Christine BARBIER	×			X		
	Daniel AUDIFFREN	×			Х		
,	Emilie MAMMAR	х			Х		
	Sophie PAGNOUD	×			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			Х		
	Jean-Paul VERNAT	x			Х		
	Georgette BARBET		х	Laurence MARCASSE	Х		
Francheville	Michel GRESSOT	х			X		
naturel-	Marie-Christine BILLE	x			X		
lement	Marc VINCENT	×			X		
	Patricia MORIN	×			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			Х		
	Francis TREMBLEAU	×			Х		
	Philippe SADOT		x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT		х	Christine BARBIER	Х		
	Christophe VIOUX	x			Х		
	Claire PRECLOUX	х			X		
	Audrey BONDUELLE	х			Х		
	Gaëtan VERNEY		Х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	х			Х		
	Bernard LEGRAND	x			Х		
Demain	Cyril KRETZSCHMAR	x			Х		
Francheville	Hélène DROMAIN	х			Х		
Respire	Elké HALLEZ		х				
	Jacqueline LEBRUN	Х			Х		
Vivre	Marc BAYET	х		•	Х		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х			Х		
	Caroline PARIS	х			Х		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-06-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances inférieures au seuil de poursuite

Rapporteur: Laurence MARCASSE

Annexe

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables :

- soit car les poursuites engagées n'aboutissent pas (débiteur décédé, insolvable...);
- soit car le montant des créances est inférieur au seuil de recouvrement fixé à 15 €.

Ces créances irrécouvrables concernent des recettes communales diverses : loyers des logements d'urgence, remboursement des frais de mise en fourrière de véhicules, factures des activités périscolaires... Ces recettes concernent les exercices 2016 à 2019 pour un montant total de 3 028,08€.

L'admission en non-valeur se traduira comptablement par la constatation d'une dépense au compte 6541.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les recettes annexées à la présente délibération.

Vu l'état des produits irrécouvrables joint en annexe,

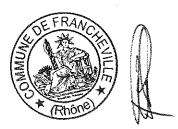
Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le Trésorier municipal pour un montant de 3 028,08 €.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-06-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	х			X		
	Laurence MARCASSE	х			Х		
	Claude GOURRIER	×			Х		
	Christine BARBIER	×			Х		
	Daniel AUDIFFREN	х			Х		
	Emilie MAMMAR	x			Х		
	Sophie PAGNOUD	×			X		
	Olivier de PARISOT	х			X		
	Claire POUZIN	х			Х		
	Jean-Paul VERNAT	x	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		X		
	Georgette BARBET		Х	Laurence MARCASSE	X		
Francheville	Michel GRESSOT	×			X		
naturel- lement	Marie-Christine BILLE	×			Х		
	Marc VINCENT	x	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		X		
	Patricia MORIN	×			X		***************************************
	Pascal ARDILLY	×			Х		
	Marie-Anne D'HONNEUR	×	***************************************		X		
	Francis TREMBLEAU	х			X		
	Philippe SADOT		Х	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT		Х	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX	x			X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE	x			X		
	Gaëtan VERNEY		Х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	x			X		
D !	Bernard LEGRAND	x			X		
Demain	Cyrii KRETZSCHMAR	х			Х		***************************************
Francheville	Hélène DROMAIN	х			X		
Respire	Elké HALLEZ		х				
	Jacqueline LEBRUN	х			X		
Vivre	Marc BAYET	х			Х		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х			X		
	Caroline PARIS	х			X		

Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

> Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-07-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Délibération n°2021-12-07

Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Rapporteur: Laurence MARCASSE

Annexes

Le Centre de gestion du Rhône, Cdg69, propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres missions s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du Cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive.
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le Cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1 à la convention. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le Cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le Cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Au terme des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune de Francheville bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité.

Il est proposé de compléter ces missions avec celle de l'archivage pluriannuel et de la mission d'intérim. La signature de la nouvelle convention et de son annexe mettra fin aux conventions en cours avec le Cdg69 qui deviendront caduques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions, statutaires relatives à la Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-07-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021 fonction publique territoriale,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 portant sur les missions pluriannuelles proposées par le Cdg69,

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 7 octobre dernier susvisée pour adjoindre la mission d'inspection hygiène et sécurité et la mission d'intérim,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 7 octobre dernier portant sur le même objet,

APPROUVE l'adhésion à la convention unique du Cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

CHOISIT d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80 € par agent (2021 : 16 480 €)
Conseil en droit des collectivités	5 000 €
Mission d'archivage pluriannuel	315 € par jour et par archiviste
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Compris dans le cadre de la cotisation additionnelle
Mission d'intérim	Salaire chargé + frais de gestion de 6,5% du salaire chargé de la personne mise à disposition

PRÉCISE que les crédits seront inscrits annuellement au budget primitif de chaque exercice.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,





Michel RANTONNET, Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-07-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Délibération n°2021-12-08

Création de vacations d'agents recenseurs

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	х			Χ		
	Laurence MARCASSE	х			X		
	Claude GOURRIER	х			X		
	Christine BARBIER	x			Х		
	Daniel AUDIFFREN	х			Х		
	Emilie MAMMAR	х			Х		
	Sophie PAGNOUD	x			Х		
	Olivier de PARISOT	x			Х		
	Claire POUZIN	х			Х		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		×	Laurence MARCASSE	Х		
Francheville	Michel GRESSOT	х			X		
naturel-	Marie-Christine BILLE	х			Х		
lement	Marc VINCENT	x			Х		
	Patricía MORIN	х			Х		
	Pascal ARDILLY	х			Х		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			Х		
	Francis TREMBLEAU	x			Х		
	Philippe SADOT		х	Claude GOURRIER	Х		
	Blandine SCHMITT		Х	Christine BARBIER	Х		
	Christophe VIOUX	x			X		
	Claire PRECLOUX	x			Х		
	Audrey BONDUELLE	x			X		
	Gaëtan VERNEY		Х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	×			Х		
	Bernard LEGRAND	×			X		
Demain	Cyril KRETZSCHMAR	×			Х		
Francheville	Hélène DROMAIN	×			X		
Respire	Elké HALLEZ		X				
	Jacqueline LEBRUN	х			Х		
Vivre	Marc BAYET	х			Х		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х			X		
	Caroline PARIS	х			X		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

> Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-08-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Délibération n°2021-12-08

Création de vacations d'agents recenseurs

Rapporteur: Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Dans le cadre du recensement général de la population qui doit avoir lieu en janvier et février prochain, il convient que le Conseil décide de la création de postes d'agents recenseurs.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés par la commune et placés sous la responsabilité d'un coordonnateur communal. Le recensement peut également être assuré par des agents communaux.

Pour l'année 2022, les opérations de recensement se dérouleront du 20 janvier 2022 au 26 février 2022.

Compte-tenu de la répartition des logements de la population à recenser sur trois quartiers, il est proposé de recruter trois agents recenseurs en vacation.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions seront prévues et votées au budget primitif 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer 3 postes de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2022,

FIXE leur rémunération comme suit :

- 3,20 € brut par feuille de logement remplie,
- un forfait de 120 € pour les frais de transport pour l'ensemble de la mission,
- un taux horaire au tarif du SMIC horaire pour chaque heure de formation,
- un forfait de 120 € à l'issue de la mission de recensement sous réserve de la bonne réalisation de la mission.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,

Michel RANTONNET, Maire de Francheville





Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-08-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Modification du tableau des effectifs

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	х			Х		
	Laurence MARCASSE	x			Х		
	Claude GOURRIER	х			Х		
	Christine BARBIER	х			Х		
Francheville naturel-	Daniel AUDIFFREN	x			Х		
	Emilie MAMMAR	x			Х		
	Sophie PAGNOUD	x			Х		
	Olivier de PARISOT	×			Χ		
	Claire POUZIN	×			Х		
	Jean-Paul VERNAT	×			Х		
	Georgette BARBET		х	Laurence MARCASSE	Х		
Francheville naturel-	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
lement	Marc VINCENT	×			X		
	Patricia MORIN	×			Х		
	Pascal ARDILLY	×			Х		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			Х		
	Francis TREMBLEAU	x			Х		
	Philippe SADOT		х	Claude GOURRIER	Χ		
	Blandine SCHMITT		х	Christine BARBIER	Х		
	Christophe VIOUX	x			X		
	Claire PRECLOUX	х			X		
	Audrey BONDUELLE	x			Х		
	Gaëtan VERNEY		х	Daniel AUDIFFREN	X		
	Laëtitia SERIS	×			X		
	Bernard LEGRAND	x			Х		
Demain	Cyril KRETZSCHMAR	х			Х		
Francheville	Hélène DROMAIN	x			Х		
Respire	Elké HALLEZ		х				
	Jacqueline LEBRUN	х			Х		
Vivre	Marc BAYET	х			Х		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	x			Х		
	Caroline PARIS	×			Х		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0



Délibération n°2021-12-09

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Laurence MARCASSE

Annexe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Cette délibération vise à créer, au 1^{er} janvier 2022, la Direction Famille, fusion de la Direction Enfance Jeunesse (DEJ) et de la Direction de la Petite Enfance (DPE). En effet, dans la volonté d'une politique famille plus lisible et renforcée sur la commune, il est proposé de mettre à disposition des familles un guichet d'accueil unique permettant un accès et une gestion facilitée à tous les services relevant des 0-25 ans, répondant ainsi à une logique de territoire. Ce projet s'inscrit aussi dans la temporalité de l'élaboration d'un nouveau contrat de partenariat avec la CAF: Convention Territoriale Globale (CTG).

L'objectif de cette direction unique est d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers tout en répondant aux obligations réglementaires dans le cadre de la Convention Territoriale Globale :

- Accueil des familles au sein d'un guichet unique : toutes les démarches pourront ainsi être réalisées au même endroit ;
- Accès à un portail famille unique : toutes les informations seront ainsi centralisées et accessibles via une application pour l'ensemble du foyer ;
- Toutes les prestations consommées par le foyer sur une seule et même facture, payable en ligne pour une simplicité des démarches ;
- Gestion centralisée des impayés et accompagnement individualisé des familles en difficulté;
- Développement du PIAF (point d'information et d'accueil des familles) dont le rôle est d'accueillir et renseigner les familles sur les différents modes de garde, donner une information générale sur les modes d'accueil à Francheville pour un enfant de 0 à 4 ans, préinscrire un enfant dans un établissement municipal d'accueil du jeune enfant (accueil régulier et accueil occasionnel) et centraliser les demandes de garde.

Cette nouvelle direction sera structurée en 4 pôles sous la direction de sa Directrice (1 équivalent temps plein - ETP) :

- Un pôle animation (10,70 ETP) chargé d'encadrer les temps périscolaires et extrascolaires, d'organiser les séjours d'été et d'hiver et d'assurer le fonctionnement du Bureau Info Jeunesse (BIJ);
- Un pôle scolaire (47,30 ETP) chargé de l'entretien des écoles, de la restauration scolaire et du soutien apporté aux enseignants des classes maternelles grâce aux ATSEM;
- Un pôle petite enfance (33,51 ETP) chargé de l'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les 3 établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) municipaux, le relais d'assistantes maternelles (RAM) ainsi que le lieu d'accueil enfants parents (LAEP);
- Un pôle administratif (4 ETP) chargé de l'accueil des familles ainsi que de la gestion administrative et financière de la direction.

 Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-09-DE Date de réception préfecture : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Au total, ce sont 96,51 ETP qui feront partie de cette nouvelle Direction Famille soit 1,1 ETP de plus que dans la situation précédente.

Les principales évolutions en termes d'effectifs et d'évolution de carrière sont les suivantes :

- Le poste de Coordinateur Petite enfance (A-B) est supprimé. Un poste de Responsable du pôle Petite enfance est créé (A).
- Le poste de Coordinateur Enfance Jeunesse (A-B) est supprimé. Un poste de Responsable du pôle Animation est créé (B).
- Au sein du pôle administratif, un poste supplémentaire est créé (C) afin d'assurer le Point d'Information et d'Accueil des Familles (PIAF) et de suivre les relations contractuelles avec la CAF. Par ailleurs, un poste de gestionnaire administratif (C) est transformé en poste de responsable du pôle administratif (B-C).
- Concernant le pôle animation, les 3 postes de directeurs des accueils de loisirs sont désormais ouverts au grade d'animateur (B) pour permettre une évolution de carrière et renforcer l'attractivité de ces postes.
- A noter également, la régularisation du temps de travail d'une auxiliaire de puériculture sur la structure Franch'Mômes (0,7 ETP contre 0,6 ETP précédemment).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2021;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de Francheville tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Francheville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,

Michel RANTONNET, Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-09-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Recrutement de vacataires

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	х			Χ		
	Laurence MARCASSE	х			Х		
	Claude GOURRIER	×			Х		
	Christine BARBIER	х			Х		
	Daniel AUDIFFREN	x			Х		
	Emilie MAMMAR	×			Х		
	Sophie PAGNOUD	×			Х		
	Olivier de PARISOT	х			Х		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	×			X		
	Georgette BARBET		Х	Laurence MARCASSE	Х		
Francheville	Michel GRESSOT	х			Χ		
naturel-	Marie-Christine BILLE	x			X		
lement	Marc VINCENT	х			X		
	Patricia MORIN	х			Х		
	Pascal ARDILLY	x			Χ		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			Х		
	Francis TREMBLEAU	х			Х		
	Philippe SADOT		Х	Claude GOURRIER	Х		
	Blandine SCHMITT		Х	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX	x			. X		
	Claire PRECLOUX	х			X		
	Audrey BONDUELLE	×			X		
	Gaëtan VERNEY		х	Daniel AUDIFFREN	X		
	Laëtitia SERIS	х			X		
Demain	Bernard LEGRAND	x					Х
	Cyril KRETZSCHMAR	x					X
Francheville	Hélène DROMAIN	x					Х
Respire	Elké HALLEZ		х				
	Jacqueline LEBRUN	x					Х
Vivre	Marc BAYET	Х					Х
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	x					Х
	Caroline PARIS	x					Х

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 7



Recrutement de vacataires

Rapporteur: Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public;

Afin de pérenniser la sécurité des piétons lors des entrées et des sorties d'écoles et de permettre aux agents de police municipale et aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) de se consacrer en priorité aux missions de police de stationnement, il est envisagé de faire appel à des vacataires pour assurer partiellement ces missions durant cette année scolaire.

Considérant par ailleurs que toutes les études dirigées et les temps de surveillance précédent ces études ne peuvent pas être assurées par le seul personnel enseignant durant cette année scolaire, il est proposé de faire appel à des vacataires. Ces derniers interviennent si besoin, si le personnel enseignant n'est pas en mesure d'assurer toutes les heures d'études. Le nombre de vacations fluctue donc chaque mois.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2021 et seront prévus au budget primitif 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 7 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL. APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ.

DÉCIDE de créer des postes de vacataires pour assurer les missions ponctuelles liées :

- A la sécurité des piétons lors des entrées et des sorties d'écoles,
- Aux études dirigées.



FIXE leur rémunération comme suit :

Type de vacation	Service	Rémunération (brute) par vacation	Volume horaire mensuel maximum prévisionnel total	Validité
Entrée-sortie d'écoles	Police municipale	Smic horaire	72 heures	Année scolaire
Etudes dirigées (personnel non enseignant)	Enfance Jeunesse	13,67 euros	150 heures	Année scolaire
Surveillance (personnel non enseignant)	Enfance Jeunesse	Smic horaire	50 heures	Année scolaire

DIT que les crédits prévus à cet effet sont prévus au budget primitif 2021 et seront prévus au budget primitif 2022.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,



Michel RANTONNET, Maire de Francheville



Autorisation de signature du Protocole d'Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère avec le CAUE du Rhône

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	×			Х		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			Х		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	х			Х		
*	Sophie PAGNOUD	х			Х		
	Olivier de PARISOT	x			Х		
	Claire POUZIN	×			X		
	Jean-Paul VERNAT	х			Х		
	Georgette BARBET		х	Laurence MARCASSE	X		
Francheville	Michel GRESSOT	x			X		
naturel-	Marie-Christine BILLE	х			Х		
lement	Marc VINCENT	х			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		•
	Francis TREMBLEAU	х			X		
	Philippe SADOT		х	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT		Х	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX	×			Х		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE	х			Х		
	Gaëtan VERNEY		х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	х			Х		
B i	Bernard LEGRAND	х			Х		
Demain	Cyril KRETZSCHMAR	х			Х		
Francheville	Hélène DROMAIN	х			X		
Respire	Elké HALLEZ		· X				
	Jacqueline LEBRUN	х			Х		
Vivre	Marc BAYET	х			Х		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х			Х		
	Caroline PARIS	х			Х		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

> Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-11-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021







Autorisation de signature du Protocole d'Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère avec le CAUE du Rhône

Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des organismes de droit privé qui assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le CAUE du Rhône a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation au plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leurs projets d'aménagement et de construction, des professionnels. Il conseille aussi les particuliers.

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Francheville est le gestionnaire et le garant du patrimoine urbain, architectural, environnemental, paysager et naturel du territoire de Francheville.

Dans un contexte de pression immobilière et foncière de plus en plus forte, la commune est soucieuse de la sauvegarde des ensembles urbains, du patrimoine bâti remarquable, de la qualité architecturale et paysagère, de la protection des milieux naturels, de la lutte contre le changement climatique, et ce, en vue d'assurer le développement de la ville de manière pérenne et cohérente.

Par conséquent, elle souhaite missionner le CAUE Rhône Métropole (CAUE RM) afin de l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette mission s'organise selon deux formats :

- La commission-conseil « architecture et urbanisme » en mairie: cette séance est dédiée aux projets qui présentent un enjeu fort pour la commune. Elle réunit en séance, autour d'une approche collégiale et en fonction des besoins, les parties prenantes du projet (commune, pétitionnaire (opérateurs et MOE), architecteconseiller du CAUE RM) afin de pouvoir faire émerger les contraintes et attentes de chacun, de partager les orientations générales et les objectifs qualitatifs qui seront imposés à chaque projet dans le respect de l'identité et des caractéristiques des lieux.
- Le conseil par avis écrit produit par le CAUE RM sur des dossiers en cours d'instruction: en complément, sur les dossiers déjà engagés, l'avis écrit du CAUE RM permet à la collectivité d'ouvrir des marges de négociations supplémentaires avec le pétitionnaire, de définir des propositions d'amendement du projet ou de consolider éventuellement les motifs d'un refus.

Le temps affecté aux missions d'assistance correspond à un forfait-temps de 5 jours de travail par an, pouvant se répartir en plusieurs ½ journées pour un coût de 3 Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Pour rappel, dans le cadre de son adhésion annuelle à l'association du CAUE, la commune a déjà accès à un temps d'étude gracieux équivalent à 2 jours de mission par an du fait de cette adhésion.

De plus, les Franchevillois(ses) bénéficient d'une mission de conseil aux particuliers gratuite assurée par l'architecte-conseil du CAUE RM, au siège de l'association, 6 bis Quai Saint-Vincent Lyon 1er, tous les deuxièmes vendredis matin de chaque mois, sur rendez-vous pris auprès de l'accueil téléphonique du CAUE RM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 101-2 :

Vu la décision n°2021-08 en date du 1^{er} février 2021 relative à l'adhésion de la commune de Francheville au CAUE du Rhône ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole d'Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère (AAUEP) avec le CAUE annexé à la présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec le CAUE RM;
- D'inscrire le montant du coût de cette mission sur le compte 617;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 2 décembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

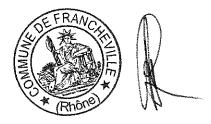
APPROUVE le Protocole d'Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère (AAUEP) avec le CAUE RM en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec le CAUE RM;

INSCRIT le montant du coût de cette mission d'assistance sur le compte 617 ;

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-11-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Convention de mise à disposition par la Métropole du « Pack ADS Demat » — Suite logicielle Cart@ds permettant la gestion de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols adaptée à la mise en place de la dématérialisation au sein des communes

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	х			Х		
	Laurence MARCASSE	х			Х		
	Claude GOURRIER	х			Х		
	Christine BARBIER	х			Х		
,	Daniel AUDIFFREN	x			Х		
	Emilie MAMMAR	х			Х		
	Sophie PAGNOUD	х			X		
	Olivier de PARISOT	х			Х		
	Claire POUZIN	×			Х		
	Jean-Paul VERNAT	x			Х		
	Georgette BARBET		Х	Laurence MARCASSE	Х		
Francheville	Michel GRESSOT	х			Х		
naturel-	Marie-Christine BILLE	x			Х		
lement	Marc VINCENT	х			X		
	Patricia MORIN	х			Х		
	Pascal ARDILLY	х			Х		
	Marie-Anne D'HONNEUR	х			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT		Х	Claude GOURRIER	Х		
	Blandine SCHMITT		Х	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX	x			X		
	Claire PRECLOUX	×			Х		
	Audrey BONDUELLE	x			Х		
	Gaëtan VERNEY		Х	Daniel AUDIFFREN	×		
	Laëtitia SERIS	×			X		
_	Bernard LEGRAND	х			Х		
Demain	Cyril KRETZSCHMAR	×			Х		
Francheville	Hélène DROMAIN	х			X		
Respire	Elké HALLEZ		х				
	Jacqueline LEBRUN	х			Х		•
Vivre	Marc BAYET	X			X		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			Х		

Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-12-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Convention de mise à disposition par la Métropole du « Pack ADS Demat » – Suite logicielle Cart@ds permettant la gestion de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols adaptée à la mise en place de la dématérialisation au sein des communes

Rapporteur: Claude GOURRIER

Annexes

Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols. La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis 2016.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration (SVE) et la dématérialisation de l'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) à compter du 1er janvier 2022, l'offre logicielle évolue.

Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat ».

Le « PackADS Demat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une télé-procédure de dépôt pour les ADS via le guichet métropolitain Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune, d'une télé-procédure de dépôt pour les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des Autorisation du Droit des Sols au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la gestion électronique des documents (GED), pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :

Coût unitaire/dossier x Nombre de dossiers ADS facturables en 2020

Le coût unitaire par dossier ADS est de 7,70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015. Le coût unitaire correspond à la partie restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-12-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la saisine par voie électronique (SVE) à l'exclusion des Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) : Certificat d'Urbanisme Opérationnel (Cub), Déclaration Préalable de Travaux (DP), Permis d'Aménager (PA), Permis de Construire (PC) et Permis de démolir (PD) y compris les Permis modificatifs et les transferts de permis.

Pour la commune le nombre de dossiers facturables est de <u>250 dossiers équivalents à 1 925 euros.</u>

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-3 et L. 3633-4;

Compte tenu de l'intérêt que constitue la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune du « Pack ADS Demat », il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise en commun du « Pack ADS Demat » et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon ;
- D'inscrire le montant du coût de cette mise en commun sur le compte 651;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 2 décembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

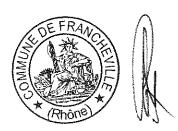
APPROUVE la convention de mise en commun du « Pack ADS Demat » et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon ;

INSCRIT le montant du coût de cette mise en commun sur le compte 651;

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,



Michel RANTONNET, Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-12-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Convention avec la SPA pour l'année 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Marie-Christine BILLE	Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Claude GOURRIER		Michel RANTONNET	х			Х	Contre	
Christine BARBIER		Laurence MARCASSE	х			Х		
Daniel AUDIFFREN		Claude GOURRIER	x			Х		
Emilie MAMMAR		Christine BARBIER	×			X		
Sophie PAGNOUD		Daniel AUDIFFREN	x			Х		
Olivier de PARISOT		Emilie MAMMAR	×			Х		
Claire POUZIN		Sophie PAGNOUD	×			X		
Jean-Paul VERNAT		Olivier de PARISOT	x			Х		
Georgette BARBET		Claire POUZIN	x			Х		
Michel GRESSOT		Jean-Paul VERNAT	х			Х		
Marie-Christine BILLE		Georgette BARBET		х	Laurence MARCASSE	Х		
ement Marc VINCENT x	Francheville	Michel GRESSOT	x			Х		
Patricia MORIN X	naturel-	Marie-Christine BILLE	x			Х		
Pascal ARDILLY	lement	Marc VINCENT	x			X		
Marie-Anne D'HONNEUR X X X X Y X Y Y Y Y Y Y Y Y Y Y Y Y Y		Patricia MORIN	×			X		
Francis TREMBLEAU		Pascal ARDILLY	х			Х		
Philippe SADOT		Marie-Anne D'HONNEUR	X			Х		
Blandine SCHMITT		Francis TREMBLEAU	x			X		
Christophe VIOUX		Philippe SADOT		Х	Claude GOURRIER	X		
Claire PRECLOUX		Blandine SCHMITT		х	Christine BARBIER	Х		
Audrey BONDUELLE x		Christophe VIOUX	x			Х		
Gaëtan VERNEY		Claire PRECLOUX	x			Χ		
Laëtitia SERIS X		Audrey BONDUELLE	x			Х		
Bernard LEGRAND X		Gaëtan VERNEY		х	Daniel AUDIFFREN	Х		
Cyril KRETZSCHMAR		Laëtitia SERIS	x			Х		
Cyril KRETZSCHMAR	D i	Bernard LEGRAND	х			X		
Hélène DROMAIN X X X		Cyril KRETZSCHMAR	x			Х		
Eiké HALLEZ		Hélène DROMAIN x X	Х					
/ivre Marc BAYET x X Francheville Jean-Claude BOISTARD x X	respire	Eiké HALLEZ		Х				
Francheville Jean-Claude BOISTARD X X		Jacqueline LEBRUN	х			X		
	Vivre	Marc BAYET	х			Х		
Caroline PARIS X X	Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х			Х		
		Caroline PARIS	х			Х		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants: 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

> Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-13-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Délibération n°2021-12-13

Convention avec la SPA pour l'année 2022

Rapporteur: Sophie PAGNOUD

Annexe

La commune ne dispose pas de fourrière communale, par conséquent elle a recours depuis de nombreuses années aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'enlèvement des chats et chiens trouvés errants, en état de divagation ou morts sur le domaine public du territoire de la commune.

Une convention de fourrière est alors établie entre la commune et la SPA.

Sur appel de la Police Municipale, la SPA assure :

- L'enlèvement des animaux auprès de la Police Municipale après capture des animaux errants ou ramassage des cadavres
- La capture en urgence des animaux errants
- La garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats)

En contrepartie des services rendus, la SPA sollicite une participation financière de 0,80 € par an et par habitant.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, assurant les obligations de fourrière animale prévue aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural, et définissant :

- Les modalités de prise en charge de ces animaux en fourrière,
- Le suivi des demandes,
- La recherche des propriétaires et restitution des animaux
- Le montant de l'indemnité forfaitaire fixée à la somme de 0,80 € par habitant.

Le nombre d'habitants à prendre en considération pour cette convention est celui en vigueur depuis le 1er janvier 2021, soit **14 918 habitants.**

Le montant tarifaire de la convention 2022 s'élèvera donc à 11 934,40 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 2 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2022.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-13-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Stérilisation des chats errants : signature d'une convention annuelle 2022 avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	x			Х		
	Laurence MARCASSE	x			Х		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		***************************************
	Daniel AUDIFFREN	х			Х		·
	Emilie MAMMAR	х			Х		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
e.	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	х			Х		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		Х	Laurence MARCASSE	X		
Francheville	Michel GRESSOT	x			X		
naturel-	Marie-Christine BILLE	х			Х		
lement	Marc VINCENT	×			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	х			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	х			Х		
	Francis TREMBLEAU	×			X		
	Philippe SADOT		Х	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT		Х	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX	×			X		
	Claire PRECLOUX	×			X		
	Audrey BONDUELLE	×			X		
	Gaëtan VERNEY		Х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	x			X		
_	Bernard LEGRAND	×			X		
Demain	Cyril KRETZSCHMAR	х			X		
Francheville	Hélène DROMAIN	Х			X		
Respire	Elké HALLEZ		х				
	Jacqueline LEBRUN	х			X		
Vivre	Marc BAYET	х			Х		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х			Х		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

> Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-14-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021







Stérilisation des chats errants : signature d'une convention annuelle 2022 avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Rapporteur: Sophie PAGNOUD

Annexe

Des chats errants vivent sur divers secteurs de Francheville et peuvent générer des nuisances et des plaintes de riverains.

La stérilisation:

- stabilise la population des chats errants et évite la recolonisation du territoire par de nouveaux individus,
- conserve l'utilité sanitaire des chats qui luttent contre les rongeurs,
- fait disparaître des comportements sources de gêne (bagarre, nuisances sonores et olfactives, contamination de chats sains par des maladies infectieuses...),
- favorise une meilleure acceptation de leur présence par les habitants,
- respecte la sensibilité des citoyens attentifs à la vie des animaux de compagnie.

Depuis 5 ans, un partenariat est engagé avec la Fondation 30 Millions d'Amis, permettant une prise en charge partielle par cette dernière des frais d'identification (tatouage) et de stérilisation des chats errants.

La convention 2022 stipule que:

- la commune, conformément au Code rural, fait capturer les chats errants non identifiés et en informe la population (y compris information sur le partenariat avec la Fondation);
- la commune transporte les chats capturés chez le vétérinaire pour stérilisation, puis les relâche sur le lieu de capture ;
- la Fondation prend en charge 50 % des frais de stérilisation et tatouage, à hauteur de 80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle (tarifs dits « cause animale »);
- sa durée prend effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31/12/2022.

La capture des chats, leur transport chez le vétérinaire et leur relâche sur le domaine public sont assurés au nom de la commune par des bénévoles d'une association locale de protection animale « Sans Croquettes Fixes ». Les factures sont établies par le vétérinaire auprès de la Fondation. La commune participe à hauteur de 50 % aux frais de stérilisation et tatouage par virement anticipé auprès de la Fondation, sur la base d'un estimatif du nombre de chats à capturer dans l'année (10 chats estimés pour 2022). La convention précise que la participation financière des 2 parties devra être utilisée au plus tard le 31/12/2022.

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, en vertu duquel le maire peut faire procéder à la stérilisation et à l'identification des chats errants vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ;

Vu le projet de convention de gestion des populations félines sans propriétaire, entre l'association Sans Croquettes Fixes, le Cabinet vétérinaire de l'Agalante et la commune ;



378

Considérant que le Cabinet vétérinaire de l'Agalante de Chaponost s'engage à pratiquer le tarif « cause animale » correspondant à la prise en charge de la Fondation ;

Vu le projet de convention;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 2 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention annuelle 2022 de partenariat entre la fondation 30 Millions d'Amis et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,

Rhône Rhône

Michel RANTONNET, Maire de Francheville



Gestion des populations de chats sans propriétaire : signature d'une convention avec l'association « Sans Croquettes Fixes » et le Cabinet vétérinaire de l'Agalante

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	х			X		
	Laurence MARCASSE	х			Х		
	Claude GOURRIER	X			Х		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
*	Emilie MAMMAR	x			Х		
	Sophie PAGNOUD	×			Х		
	Olivier de PARISOT	×			X		
	Claire POUZIN	x			Х		
	Jean-Paul VERNAT	x			Х		
	Georgette BARBET		Х	Laurence MARCASSE	X		
Francheville	Michel GRESSOT	×	,		X		
naturel-	Marie-Christine BILLE	х			Х		
lement	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	×			X		***************************************
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			Х		
	Francis TREMBLEAU	×			Х		
	Philippe SADOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT		Х	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX	x			X		
	Claire PRECLOUX	×			X		
	Audrey BONDUELLE	x			Х		
	Gaëtan VERNEY		Х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	х			Х		
Damain	Bernard LEGRAND	х			Х		
Demain Francheville	Cyril KRETZSCHMAR	х			Х		
	Hélène DROMAIN	Х			Х		
Respire	Elké HALLEZ		х				
	Jacqueline LEBRUN	х			Х		
Vivre	Marc BAYET	х			X		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х			Х		
	Caroline PARIS	х			Х		

Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-15-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Délibération n°2021-12-15

Gestion des populations de chats sans propriétaire : signature d'une convention avec l'association « Sans Croquettes Fixes » et le Cabinet vétérinaire de l'Agalante

Rapporteur: Sophie PAGNOUD

Annexe

La commune signe chaque année une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, permettant une prise en charge par cette dernière de 50% des frais d'identification (tatouage) et de stérilisation des chats errants.

En parallèle à cette démarche, il est proposé de signer une convention tripartite avec :

- l'association de protection animale « Sans Croquettes Fixes », dont les bénévoles assurent la capture des chats, leur transport chez le vétérinaire et leur relâche sur le domaine public,
- le Docteur vétérinaire Josée PERICART, du Cabinet de l'Agalante à Chaponost, qui accepte d'appliquer les tarifs « cause animale » de la Fondation 30 Millions d'Amis,
- La commune de Francheville.

La convention précise les modalités d'intervention de chacune des parties, y compris dans les cas particuliers où l'animal nécessite une hystérectomie, des soins limités à sa stricte survie ou une euthanasie. Les tarifs pratiqués par le vétérinaire y sont indiqués.

Les frais des soins d'un chat non identifié, trouvé blessé ou prostré sur le domaine public, sont pris en charge par l'association Sans Croquettes Fixes.

Les frais d'euthanasie sont pris en charge via la convention de fourrière signée entre la SPA et la commune.

Les suppléments de frais pour hystérectomie et pour pose de puce électronique sont pris en charge par la commune.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an. Elle peut être reconduite chaque année par tacite reconduction.

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet de convention 2022 d'identification et de stérilisation des chats errants, entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune ;

Vu le projet de convention de fourrière entre la SPA et la commune ;

Vu le projet de convention;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 2 décembre 2021.





LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention tripartite de gestion des populations félines sans propriétaire entre l'association de protection animale « Sans Croquettes Fixes », le Docteur Josée PERICART du Cabinet vétérinaire l'Agalante et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,



Michel RANTONNET, Maire de Francheville



Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	x			Х		
	Laurence MARCASSE	х			Х		
	Claude GOURRIER	x			Х		
	Christine BARBIER	х			x		
	Daniel AUDIFFREN	х			Х		
	Emilie MAMMAR	х			Х		
æ	Sophie PAGNOUD	×			X		
	Olivier de PARISOT	×			X		
	Claire POUZIN	х			Х		
	Jean-Paul VERNAT	х			X		
	Georgette BARBET		х	Laurence MARCASSE	X		
Francheville	Michel GRESSOT	×			Х		
naturel-	Marie-Christine BILLE	х			Х		
lement	Marc VINCENT	×			Х		
	Patricia MORIN	×			Х		
	Pascal ARDILLY	х			Х		
	Marie-Anne D'HONNEUR	×			Х		
	Francis TREMBLEAU	×			Х		
	Philippe SADOT		х	Claude GOURRIER	Х		
	Blandine SCHMITT		х	Christine BARBIER	Х		
	Christophe VIOUX	x			X		
	Claire PRECLOUX	х			X		
	Audrey BONDUELLE	×			X		
	Gaëtan VERNEY		х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	×			Х		
D	Bernard LEGRAND	×			Х		
Demain	Cyril KRETZSCHMAR	×			Х		
Francheville	Hélène DROMAIN	×			Х		
Respire	Elké HALLEZ		х				
	Jacqueline LEBRUN	x			Х		
Vivre	Marc BAYET	x			Х		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	x			Х		
	Caroline PARIS	×			Х		

Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-16-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Rapporteur: Jean-Paul VERNAT

Annexe

La commune de Francheville est engagée depuis 2011 dans un Plan Climat Energie Communal. Elle est en outre partenaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon. L'une des actions actées dans le Plan Climat Energie Communal consiste en un soutien à la prime air-bois métropolitaine.

Ainsi, dans sa délibération n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 et dans le règlement annexé à cette dernière, l'assemblée délibérante de la commune de Francheville a approuvé un abondement par la commune à la subvention métropolitaine dite « prime air-bois » versée aux particuliers, dans la limite de 20 subventions annuelles de 200 € chacune sur la période 2018/2021.

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 2 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ.

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées en annexe, conformément à la délibération du n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,



Michel RANTONNET, Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-16-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Dérogation à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés, commerces de détails et concessions automobiles pour l'année 2022

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	x			Х		
	Laurence MARCASSE	x			Х		
	Claude GOURRIER	×			Χ		
	Christine BARBIER	x			Χ		
	Daniel AUDIFFREN	х			Χ		
	Emilie MAMMAR	X			X		
	Sophie PAGNOUD	×			X		
	Olivier de PARISOT	х			X		
	Claire POUZIN	х			Х		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		X	Laurence MARCASSE	X		
Francheville	Michel GRESSOT	х			X		
naturel-	Marie-Christine BILLE	X			Х		
lement	Marc VINCENT	x			Х		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	×			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	×			X		
	Francis TREMBLEAU	×			X		
	Philippe SADOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT		х	Christine BARBIER	Х		
	Christophe VIOUX	×			X		
	Claire PRECLOUX	×			X		
	Audrey BONDUELLE	x			Х		
	Gaëtan VERNEY		Х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	x			X		
D	Bernard LEGRAND	x				Х	
Demain	Cyril KRETZSCHMAR	x				Х	
Francheville Baspiro	Hélène DROMAIN	х				Х	
Respire	Elké HALLEZ		Х				
	Jacqueline LEBRUN	Х			Х		
Vivre	Marc BAYET	х			Х		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х			Х		
	Caroline PARIS	х			X	Х	

Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 29 Nombre de votes Contre : 3 Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-17-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Dérogation à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés, commerces de détails et concessions automobiles pour l'année 2022

Rapporteur: Olivier De PARISOT

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permettent au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par arrêté du Maire, après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon dans le cas où le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, conformément, notamment, aux articles L. 221-19 et L. 3132-26 du code du travail.

Au vu des demandes formulées par les commerçants de Francheville, de la consultation auprès des principaux représentants départementaux des syndicats et du patronat en date du 29 septembre 2021 (CPME - C.F.T.C. - C.G.T. - C.F.D.T. - C.F.E/C.G.C. - F.O. du Rhône - M.E.D.E.F - U2P), de la consultation auprès de la Métropole de Lyon en date du 29 septembre 2021 et de la consultation pour avis de la CCI Lyon Métropole et de la CMA en date du 29 septembre 2021 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'ouverture des branches d'activités suivantes :

- Hypermarché;
- Commerces de détail : à prédominance alimentaire, habillement, optique, bijouterie, parfumerie et produits de beauté, maroquinerie et articles de voyage, commerce de piles, cigarettes électroniques, industrie manufacturière, pour les 10 dimanches suivants : Par priorité :
 - dimanche 27 novembre 2022
 - dimanche 4 décembre 2022
 - dimanche 11 décembre 2022
 - dimanche 18 décembre 2022
 - dimanche 02 janvier 2022
 - dimanche 4 septembre 2022
 - dimanche 26 juin 2022
 - dimanche 18 septembre 2022
 - dimanche 17 avril 2022
 - dimanche 11 septembre 2022





- Concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants :
 - dimanche 16 janvier 2022
 - dimanche 13 mars 2022
 - dimanche 12 juin 2022
 - dimanche 18 septembre 2022
 - dimanche 16 octobre 2022

Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail;

Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 29/09/2021;

Vu la consultation des principaux syndicats représentants du personnel et du patronat en date du 29/09/2021 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 2 décembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE une dérogation à la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées et selon les dates sus-énoncées.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,





Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Prolongation de l'avenant de la convention tripartite Commune - Centre Social Michel Pache - CAF

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	х			X		
	Laurence MARCASSE	х			Х		
	Claude GOURRIER	х			Х		
	Christine BARBIER	x			Х		
	Daniel AUDIFFREN	x			Х		
,	Emilie MAMMAR	х			Х		
	Sophie PAGNOUD	×			Х		
	Olivier de PARISOT	х			X		
	Claire POUZIN	х			Х		
	Jean-Paul VERNAT	х			Х		
	Georgette BARBET		х	Laurence MARCASSE	Х		
Francheville	Michel GRESSOT	x			Х		
naturel-	Marie-Christine BILLE	x			Х		
lement	Marc VINCENT	X			Х		
	Patricia MORIN	x			Х		
	Pascal ARDILLY	x			Х		
	Marie-Anne D'HONNEUR	х			Х		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT		х	Claude GOURRIER	Х		
	Blandine SCHMITT		Х	Christine BARBIER	Х		
	Christophe VIOUX	x			Х		
	Claire PRECLOUX	x			Х		
	Audrey BONDUELLE	×			Χ		
	Gaëtan VERNEY		Х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	x			Х		
D	Bernard LEGRAND	x			X		
Demain	Cyril KRETZSCHMAR	х			X		
Francheville	Hélène DROMAIN	х			Х		
Respire	Elké HALLEZ		х				
	Jacqueline LEBRUN	х			Х		
Vivre	Marc BAYET	х			Х		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х			Х		
	Caroline PARIS	х			Х		

Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-18-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Délibération n°2021-12-18

Prolongation de l'avenant de la convention tripartite Commune - Centre Social Michel Pache - CAF

Rapporteur: Christine BARBIER

Annexe

Le Centre social Michel PACHE, situé sur le territoire franchevillois, a rédigé son projet de développement social 2016-2020 selon trois enjeux :

- La prévention et l'accompagnement de tous les publics avec un point d'attention sur les jeunes, les séniors et les nouvelles familles arrivées sur le territoire et confrontées à des problématiques en lien à la langue et à des difficultés sociales.
- Le « vivre ensemble » qui pose la question de l'intergénérationnel, de l'interculturel et de la couverture du territoire Franchevillois qui reste complexe au regard de sa configuration géographique.
- la citoyenneté de tous les publics qui est aujourd'hui une préoccupation importante.

La réalisation des actions, définies dans ce projet, est soutenue par la commune par une subvention annuelle ainsi que par la mise à disposition de locaux. Il est précisé que le montant de cette subvention est proposé à 193 600€ pour 2022, identique à celui de 2021.

Ce partenariat entre la Commune, le Centre social Michel PACHE et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône a été formalisé par la signature d'une convention tripartite, d'objectifs et de moyens, pluri-annuelle (2018-2020).

Prochainement, un Contrat Territorial Global sera mis en place entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales afin de conventionner globalement sur les actions à mener tant sociales qu'éducatives.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'avenant 2021 signé en début d'année à la précédente convention tripartite d'objectifs et de moyens.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 30 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'1 an de l'avenant de prolongation à la convention tripartite d'objectifs et de moyens.

APPROUVE l'attribution de la subvention au Centre Social Michel Pache pour un montant de 193 600€,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune

Fait à Francheville le 16 décembre 2021

A L'UNANIMITÉ

Michel RANTONNET, Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-18-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Fixation du taux de rémunération des heures d'études dirigées, de surveillance et d'organisation assurées par les instituteurs et professeurs des écoles

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	х			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	х			Х		
	Christine BARBIER	x			Х		
	Daniel AUDIFFREN	x			Х		
,	Emilie MAMMAR	x			Х		
	Sophie PAGNOUD	x			Х		
	Olivier de PARISOT	x			Х		
	Claire POUZIN	×			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		х	Laurence MARCASSE	Х		
Francheville	Michel GRESSOT	×			X		
naturel-	Marie-Christine BILLE	x			X		
lement	Marc VINCENT	×			Х		
	Patricia MORIN	x			Х		
	Pascal ARDILLY	×			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	×			Х		**********
	Philippe SADOT		Х	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT		Х	Christine BARBIER	X		
	Christophe VIOUX	х			Х		
	Claire PRECLOUX	х			Х		
	Audrey BONDUELLE	х			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Daniel AUDIFFREN	X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
	Bernard LEGRAND	х					X
Demain	Cyril KRETZSCHMAR	х					X
Francheville	Hélène DROMAIN	Х					Х
Respire	Elké HALLEZ		Х				
	Jacqueline LEBRUN	х				Х	
Vivre	Marc BAYET	х				X	
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х				Х	
	Caroline PARIS	x				Х	

Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 25 Nombre de votes Contre : 4 Nombre d'Abstention : 3

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-19-Al Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Fixation du taux de rémunération des heures d'études dirigées, de surveillance et d'organisation assurées par les instituteurs et professeurs des écoles

Rapporteur: Daniel AUDIFFREN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le Bulletin Officiel du ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017 indiquant les taux de rémunération des heures supplémentaires maximum effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants durant le temps périscolaire, des heures d'études dirigées sont proposées aux familles. Les heures d'études dirigées sont précédées d'un quart d'heure de temps de surveillance.

Ces temps d'études dirigées et de surveillance sont assurés par les instituteurs et professeurs des écoles qui travaillent dans les écoles communales.

La rémunération des enseignants concernés est encadrée règlementairement par les textes susvisés.

En outre, il convient de fixer le taux de rémunération des heures pour la contribution à l'organisation du temps périscolaire dans ses aspects matériels et éducatifs assurées par les directeurs des écoles ou exceptionnellement un enseignant mandaté par eux.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2021 et seront prévus au budget primitif 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 30 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le taux de rémunération des heures d'études dirigées assurées par les instituteurs et professeurs des écoles comme suit :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 € brut par heure effectuée,
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 21,99 € brut par heure effectuée.

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-19-Al Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



FIXE le taux de rémunération des heures de surveillance assurées par les instituteurs et professeurs des écoles comme suit :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 10,68 € brut par heure effectuée,
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 11,73 € brut par heure effectuée.

FIXE le taux de rémunération des heures pour la contribution à l'organisation du temps périscolaire dans ses aspects matériels et éducatifs assurées par les directeurs des écoles ou exceptionnellement un enseignant mandaté par eux comme suit :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 € brut par heure effectuée,
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 21,99 € brut par heure effectuée.

DIT que les crédits prévus à cet effet sont prévus au budget primitif 2021 et seront prévus au budget primitif 2022.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,

DE FRANCHEVIII

Michel RANTONNET, Maire de Francheville



Autorisation de signature de la convention de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	x			Х		
	Laurence MARCASSE	х			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	х			Х		
	Emilie MAMMAR	х			Х		
,	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	×			Х		
	Claire POUZIN	х			Х		
	Jean-Paul VERNAT	×			Х		
	Georgette BARBET		х	Laurence MARCASSE	Х		
Francheville	Michel GRESSOT	x			Х		
naturel-	Marie-Christine BILLE	×			Х		
lement	Marc VINCENT	×			X		
	Patricia MORIN	х			Х		
	Pascal ARDILLY	×			Х		
	Marie-Anne D'HONNEUR	×			Х		
	Francis TREMBLEAU	×			Х		
	Philippe SADOT		Х	Claude GOURRIER	Х		
	Blandine SCHMITT		х	Christine BARBIER	Х		
	Christophe VIOUX	×			Х		
	Claire PRECLOUX	×			X		
	Audrey BONDUELLE	x			Х		
	Gaëtan VERNEY		х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	x			Х		
	Bernard LEGRAND	x			X		
Demain	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
Francheville	Hélène DROMAIN	х			Х		,
Respire	Elké HALLEZ		х				
	Jacqueline LEBRUN	х			Х		
Vivre	Marc BAYET	х			Х		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х			Х		
	Caroline PARIS	х			X		

Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-20-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Autorisation de signature de la convention de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire

Rapporteur: Daniel AUDIFFREN

Annexe

Vu l'<u>article L. 312-3 du</u> Code de l'éducation (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ;

<u>Vu l'arrêté du 10 mai 1989</u>: modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;

<u>Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992</u>: participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

<u>Vu la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997</u> : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°2021-06-14, en date du 24 juin 2021 portant autorisation de signature de la convention de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire

Considérant la volonté de la commune de Francheville de maintenir l'offre proposée dans le secteur de l'éducation physique et sportive au bénéfice des élèves des écoles du secteur, de nouveaux partenaires sont invités à intervenir au sein des établissements scolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire avec Emmanuelle BESSON pour un montant de 2 887.50 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date 30 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'intervenants en sport en milieu scolaire conformément au montant précité.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-20-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'organisation d'intervention du Bureau Information Jeunesse dans l'établissement

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	×			X	Contre	
	Laurence MARCASSE	×			Х		
	Claude GOURRIER	x			Х		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	×			X		
*	Emilie MAMMAR	х			Х		
	Sophie PAGNOUD	x			Х		
	Olivier de PARISOT	×			X		
	Claire POUZIN	x			Х		
	Jean-Paul VERNAT	x			Х		
	Georgette BARBET		Х	Laurence MARCASSE	Х		
Francheville	Michel GRESSOT	×			X		
naturel-	Marie-Christine BILLE	×			Х		
lement	Marc VINCENT	×			Х		
	Patricia MORIN	×			Х		
	Pascal ARDILLY	x			Х		
	Marie-Anne D'HONNEUR	х			Х		
	Francis TREMBLEAU	х			Х		
	Philippe SADOT		Х	Claude GOURRIER	Х		
	Blandine SCHMITT		х	Christine BARBIER	Х		
	Christophe VIOUX	х			Х		
	Claire PRECLOUX	х			Х		
	Audrey BONDUELLE	×			Х		
	Gaëtan VERNEY		х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	х			Х		
	Bernard LEGRAND	х			Х		
Demain	Cyril KRETZSCHMAR	×			X		
Francheville	Hélène DROMAIN	X			X		
Respire	Elké HALLEZ		Х				
	Jacqueline LEBRUN	X			X		
Vivre	Marc BAYET	Х			X		
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	Х			X		
	Caroline PARIS	х			X		

Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32 Nombre de votes Contre : 0 Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-21-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'organisation d'intervention du Bureau Information Jeunesse dans l'établissement

Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

Dans le cadre de l'accompagnement des 11-30 ans, le bureau information jeunesse souhaite poursuivre l'accompagnement les jeunes collégiens dans leur recherche de stages de 3ème et intervenir au collège sous l'aspect prévention et organisation d'ateliers sportifs en semaine scolaire.

Les interventions dans les établissements scolaires contribuent au développement de la politique jeunesse ainsi qu'au développement de la structure information jeunesse. Ces interventions permettent de faire connaître le bureau information auprès des élèves du collège, de créer du lien ainsi que d'assurer un suivi entre l'école élémentaire et le cycle supérieur.

Les interventions dans l'établissement sont un levier de rencontre entre les jeunes et le bureau information jeunesse et permettent de les motiver à construire une instance jeunesse (Comité Consultatif de la Jeunesse). C'est par ces interventions que nous allons pouvoir impliquer des jeunes collégiens dans la vie citoyenne, leur permettre d'être sensibilisés aux instances décisionnaires et aussi d'être acteurs de leur environnement. Le collège et les cours d'éducation à la citoyenneté sont complémentaires.

Considérant la volonté de la commune de Francheville de proposer un service d'accompagnement à la jeunesse de son territoire,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature de la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'année scolaire 2021/2022.

Vu la délibération du conseil municipal du 23/12/2014 portant création d'un Comité Consultatif de la Jeunesse.

Vu la délibération du conseil municipal du 03/10/2019 autorisant la signature de la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'organisation d'intervention du Bureau Information Jeunesse dans l'établissement.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 30 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Christiane Bernardin pour l'organisation d'interventions pédagogiques dans les conditions déterminées ci-dessus.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,

Michel RANTONNET, Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-2021-12-21-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



VŒU DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE

RELATIF À LA RÉVISION DE LA GOUVERNANCE MÉTROPOLITAINE : POUR UNE MÉTROPOLE DES COMMUNES ET DES CITOYENS

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 décembre 2021

Président: Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
	Michel RANTONNET	х			X		
	Laurence MARCASSE	x			Х		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			Х		
	Daniel AUDIFFREN	х			Х		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	х			X		
	Claire POUZIN	×			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		х	Laurence MARCASSE	X		
Francheville	Michel GRESSOT	х			X		
naturel-	Marie-Christine BILLE	×			X		
lement	Marc VINCENT	×			X		
	Patricia MORIN	×			Х		
	Pascal ARDILLY	x			Х		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			Х		
	Francis TREMBLEAU	x			Х		
	Philippe SADOT		Х	Claude GOURRIER	Х		
	Blandine SCHMITT		Х	Christine BARBIER	Х		
	Christophe VIOUX	x			Х		
	Claire PRECLOUX	x			Х		
	Audrey BONDUELLE	x			Х		***************************************
	Gaëtan VERNEY		Х	Daniel AUDIFFREN	Х		
	Laëtitia SERIS	×			X		
Demain	Bernard LEGRAND	×				Х	
Demain Francheville	Cyril KRETZSCHMAR	х				Х	
	Hélène DROMAIN	Х				Х	
Respire	Elké HALLEZ		х				
	Jacqueline LEBRUN	Х				Х	
Vivre	Marc BAYET	Х				Х	
Francheville	Jean-Claude BOISTARD	х				Х	
	Caroline PARIS	х			R X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Х	

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants: 32

Nombre de votes Pour : 25 Nombre de votes Contre : 7 Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-Voeu2021-03-AU Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



VŒU DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE

RELATIF À LA RÉVISION DE LA GOUVERNANCE MÉTROPOLITAINE : POUR UNE MÉTROPOLE DES COMMUNES ET DES CITOYENS

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article L.2121-29 alinéa 4 qui stipule que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

Considérant que la commune demeure l'espace démocratique le mieux reconnu par les citoyens et que les maires sont souvent les derniers relais d'une République où ne cesse de grandir la défiance des citoyens à l'égard des élus et des institutions,

Considérant que les dispositions institutionnelles introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont conduit à des transferts massifs de compétences des communes à la Métropole, sans contreparties équivalentes de représentativité au sein de la gouvernance de la Métropole de Lyon,

Considérant que la Métropole de Lyon a été instaurée en 2015 sans que les communes, en particulier les conseils municipaux, soient sollicités pour avis sur ce passage d'un statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à celui de collectivité à statut particulier de plein exercice,

Considérant que la Métropole de Lyon est le fruit d'une coopération intercommunale historique, fondée sur la volonté et la libre adhésion des communes membres, et que la loi MAPTAM n'a pas envisagé ni prévu de procédure de sortie de cette collectivité par les communes qui le souhaiteraient,

Considérant que le nouveau mode de scrutin appliqué en 2020 a conduit à ce que seuls 22 maires sur 59 communes soient également membres du Conseil de la Métropole de Lyon, et que la Conférence métropolitaine – qui rassemble l'ensemble des maires – est une instance seulement consultative,

Considérant par ailleurs que cette innovation institutionnelle est unique en France et n'a pas été appliquée à d'autres territoires, contrairement à ce qui était annoncé lors des débats parlementaires,

Considérant que la confiscation progressive des pouvoirs aux maires et la dilution des communes au sein d'une entité supra-communale se ferait à contre-courant de la volonté des citoyens,

Considérant enfin que le phénomène de métropolisation, dont les « vertus » sont depuis longtemps décriées, génère de lourds déséquilibres sur le plan démocratique, territorial, social et environnemental auxquelles la puissance publique doit répondre de manière adaptée, à la bonne échelle, en associant toutes les forces vives des territoires et en s'appuyant sur les citoyennes et les citoyens,

Accusé de réception en préfecture 609-216900894-20211216-Voeu2021-03-

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20211216-Voeu2021-03-AU Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021



Notre Conseil municipal formule les demandes suivantes :

- Tout d'abord, qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation rigoureuse et transpartisane concernant l'instauration de la Métropole de Lyon, ses limites territoriales, son mode de gouvernance sur le plan démocratique et territorial, en particulier son évolution depuis la 1ère élection des conseillers métropolitains au scrutin universel direct en 2020,
- Ensuite, que soit engagée et mise en œuvre avant 2026 une révision des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole des communes et des citoyens garantissant notamment la représentation de chacune des communes au sein du Conseil métropolitain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

SOUTIENT ce vœu relatif à la révision de la gouvernance métropolitaine, pour une Métropole des communes et des citoyens.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 16 décembre 2021,

DE FRANCHE VILLAR

Michel RANTONNET, Maire de Francheville